

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 14 novembre 2023

La séance est ouverte à 18h14.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
M. L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, A. Oger, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, V. Maillen, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, A. Hubinon , P. Grandchamps
MM. A. Gavroy, R. Robaye (à partir du point 5)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. L. Demarteau, B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi
MM. J. Damilot, C. Pirot, K. Tory

M. J. Lemoine, Chef de groupe (DéFI)

M. R. Bruyère, Chef de groupe (PTB)

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusées:

M. T. Auspert, Echevin
Mme V. Delvaux, Conseillère communale Les Engagés
M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés
Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS
M. F. Seumois, Conseiller communal PS
M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI
Mmes J. Dielis, F. Jacquet, Conseillères communales PTB

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	3
CELLULE CONSEIL	3
1. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023	3
ZONE DE POLICE	3
2. Installation et utilisation de caméras de surveillance	3
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	5
3. Acquisition de papier pour la Ville, la Zone NAGE (projet et attribution) et la Zone de Police (projet) via la Centrale d'achats du SPW: projet	5
4. Remplacement du contrôle d'accès des 2 sites de la Zone de Police de Namur via la Centrale d'achats de la Zone de Police d'Anvers: projet	8
5. Acquisition d'un véhicule électrique anonyme de type utilitaire pour le service Circulation: projet	9
ZONE DE POLICE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE	12
6. Police, site d'Hastedon: réaménagement de l'accueil du commissariat - projet...	12
7. Entretien des extincteurs, dévidoirs et fourniture de matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments de la Ville, de la Zone de Police et du CPAS: marché conjoint - projet.....	14
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL.....	16
8. Néant.....	16

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bonjour à toutes et à tous. On a presque atteint le quart d'heure académique pour la séance du Conseil de notre Zone de Police puisqu'il doit normalement débiter à 18 heures donc je vais m'autoriser à démarrer cette séance en remerciant les Conseillères et Conseillers de regagner leur place et en saluant le public qui a décidé de nous suivre soit de manière présentielle, soit de manière virtuelle.

Alors, Madame Jacquet a demandé d'être excusée pour notre réunion de ce soir. Nous n'avons pas connaissance d'autres personnes qui se sont excusées. Il y aura probablement l'une ou l'autre personne en retard mais je propose de ne pas citer le nom des retardataires parce que, finalement, on les met davantage à l'honneur en les citant que celles et ceux qui sont ponctuels.

Mais donc s'il n'y a pas d'autres absences, on actera donc juste celle de Madame Jacquet. Et vous me dites, Monsieur Bruyère, que Madame Dielis aussi sera absente?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Exactement, Madame Dielis s'excuse.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Très bien.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 17 octobre 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

2. Installation et utilisation de caméras de surveillance

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD - règlement général sur la protection des données);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu les articles 25/1 à 25/8 de la loi sur la fonction de police;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de Police;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 portant exécution de l'article 25/3, § 1er, 2°, b), de la loi sur la fonction de police;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de Police;

Vu ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 par lesquelles il a marqué son accord pour l'utilisation de caméras fixes et de caméras fixes temporaires par la Zone de Police de Namur Capitale;

Attendu que cette autorisation porte, d'une part, sur l'utilisation des caméras fixes installées par la zone de police et pour lesquelles celle-ci est responsable de traitement (dans les lieux repris en annexe 1 de sa délibération du 27 juin 2019) et, d'autre part, sur l'utilisation des images collectées au moyen de caméras fixes installées par d'autres responsables du traitement lorsqu'elle a accès en temps réel aux images de ces caméras de surveillance, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ou d'autres lois, si cet accès implique un enregistrement des images au sein des services de police mêmes (dans les lieux repris en annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019);

Attendu que les caméras fixes reprises à l'annexe 1 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la Zone de Police Namur Capitale;

Considérant l'extension du réseau par le biais de l'acquisition de nouvelles caméras dans le cadre de l'exécution des marchés publics antérieurs déjà autorisés par le Conseil;

Attendu que certaines caméras existantes ont également fait l'objet de remplacement et qu'il convient de préciser le type de caméras;

Attendu que les caméras fixes reprises dans l'annexe 2 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la Ville et pour lesquelles la Zone de Police dispose d'un accès en temps réel;

Attendu que le Conseil communal avait déjà revu les lieux autorisés dans les annexes 1 et 2 par le biais de ses délibérations du 13 octobre 2020 et du 15 novembre 2022 ;

Attendu que, conformément à la loi sur la fonction de police, en matière de caméras fixes, le Conseil communal doit marquer son accord pour chaque lieu d'implantation ce qui implique que toute installation d'une nouvelle caméra, tout déplacement de lieu d'implantation, nécessite une mise à jour du cadastre et doit également être soumis à l'autorisation du Conseil communal pour permettre à la Zone de Police (de continuer à) y avoir accès;

Attendu que la zone de police a la possibilité légale d'accéder aux images des caméras de surveillance des sociétés publiques des transports en commun conformément à l'article 9 alinéa 4 de la loi du 21 mars 2007, telle que modifiée, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance dispose que : *« (...) Sans préjudice de l'application des articles 47sexies et 47septies du Code d'Instruction criminelle, les services de la police fédérale et locale ont, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire ou administrative, un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun ou dans les sites nucléaires déterminés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les modalités de ce libre accès aux images, du transfert et de sa sécurisation sont déterminées dans des protocoles d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun ou le site nucléaire concerné, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature (...) »*;

Attendu qu'il convient de tenir compte de la possibilité pour la Zone de Police de Namur Capitale d'accéder à terme aux images des caméras installées par la SNCB dans et aux abords de la gare de Namur;

Attendu que l'accès aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun fera l'objet d'un protocole d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature ;

Attendu qu'il convient de tenir compte des annexes jointes à la présente délibération lesquelles remplacent les annexes 1, 2 et 3 de ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par les délibérations du 13 octobre 2020 et du 15 novembre 2022;

Attendu que les modalités d'utilisation, les finalités telles que précisées dans sa délibération du 27 juin 2019 restent par ailleurs inchangées;

Sur la proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Adapte la liste des caméras reprise aux annexes 1, 2 et 3 de ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

3. Acquisition de papier pour la Ville, la Zone NAGE (projet et attribution) et la Zone de Police (projet) via la Centrale d'achats du SPW: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-7 relatif à l'admission à une centrale d'achats, l'article L 3122-2,4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 §1er " Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou services auprès d'une centrale d'achats proposant les activités d'achat centralisées..." et §2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achats est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la convention de partenariat établie en suite de la séance du Conseil de la Zone NAGE en date du 03 mars 2015 jointe à la présente;

Vu sa décision du 30 avril 2015, en exécution des articles 2, 4, 15 et 38 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, aux termes de laquelle il accepte le rôle de centrale d'achat au bénéfice de la Zone NAGE pour différents marchés publics (pneus, huiles, produits d'entretien, ...);

Vu sa délibération du 14 février 2023 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 120.000 € HTVA;

Vu sa décision du 24 mars 2016 d'adhérer à la Centrale de marchés du SPW dans le cadre de tous les marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de services et fournitures diverses;

Vu la délibération du Collège du 08 novembre 2022 (point 82) aux termes de laquelle il décide de manifester son intérêt à une adhésion au prochain marché de la Centrale d'achats du SPW relatif à la "Fourniture de papier standard, d'imprimerie, à en-tête et d'enveloppes" pour la fourniture de papier à l'Administration, les écoles, la Zone de Police et la Zone NAGE;

Vu le courriel du SPW (gestion mobilière) du 19 septembre 2023 informant les entités ayant manifesté leur intérêt que les 4 lots de ce marché ont été attribués et fournissant les fiches techniques et inventaires afférents à chacun d'eux;

Considérant que celui-ci a été attribué, pour une durée de 48 mois soit du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027, son marché PAPET 22-5832 relatif à la "Fourniture de papier standard, d'imprimerie, à en-tête et d'enveloppes" aux adjudicataires suivants:

- Lots 1& 2: Lyreco Belgium sa (BE 0406.469.194), Rue du Fond des Fourches, 20 - 4041 Vottem,
- Lot 3: Papyrus Belgium nv/sa (BE 0426.246.407), Boulevard International, 55 Boîte 33 - 1070 Bruxelles,
- Lot 4: IGEPA Belux sa (BE 0416.723.381), Nijverheidslaan, 44 - 9880 Aalter;

Vu les courriels du service Reprographie des 21 septembre et 2 octobre 2023 aux termes desquels il souhaite bénéficier de ce marché pour les lots 1 (Papier New Future Premium & Multi 80gr, formats A3 et A4) et 2 (Papier SRA3, qualités: 90, 120, 200 et 300gr.) sur la base des montants et quantités suivants:

- Lot1 :
 - Papier New Future Premium 80 gr. :
 - A4 : 60.000,00 € TVAC - QP : 10 000 rames de 500 feuilles
 - A3 : 3.000,00 € TVAC - QP : 400 rames de 500 feuilles
 - Papier New Future Multi 80 gr. :
 - A4 : 30.000,00 € TVAC - Q.P. : 6000 rames de 500 feuilles
 - A3 : 2.000,00 € TVAC - Q.P. : 200 rames de 500 feuilles
- Lot 2 :
 - Papier SRA3 :
 - 90 gr. : 5.000,00 € TVAC - Q.P. : 400 rames de 500 feuilles
 - 120 gr. : 4.500,00 € TVAC - Q.P. : 300 rames de 250 feuilles
 - 200 gr. : 2.500,00 € TVAC - Q.P. : 150 rames de 200 feuilles
 - 300 gr. : 3.000,00 € TVAC - Q.P. : 150 rames de 125 feuilles;

Considérant que le montant global estimé (pour les années 2023 à 2027) de ce marché s'élève à 454.654,32€ TVAC (375.747,37€ HTVA - TVA: 21%) ventilé comme suit:

- 2023: 51.321,00€ TVAC (42.414,05€ HTVA - TVA: 21%):
 - Article 134/124I-02 à raison de 13.636,36 € HTVA soit 16.500 € TVAC par an.
 - Article 722/124F-02 à raison de 26.446,28 € HTVA soit 32.000,00 € TVAC par an.

- Article 330/123-02 (Zone de Police) à raison de 1.652,89 € HTVA soit 2.000,00 € TVAC par an.
- Article 134/124T-02 à raison de 0,00 € HTVA soit 0,00 € TVAC par an.
- Article 135/124CA-02 (centrale d'achats/NAGE) à raison de 678,50 € HTVA soit 821,00 € TVAC par an.
- 2024, 2025 et 2026: 110.000,00€ TVAC (90.909,09€ HTVA - TVA: 21%) par an:
 - Article 134/124I-02 à raison de 54.545,45 € HTVA soit 66.000,00 € TVAC par an.
 - Article 722/124F-02 à raison de 26.446,28 € HTVA soit 32.000,00 € TVAC par an.
 - Article 330/123-02 (Zone de Police) à raison de 6.611,57 € HTVA soit 8.000,00 € TVAC par an.
 - Article 134/124T-02 à raison de 1.652,89 € HTVA soit 2.000,00 € TVAC par an.
 - Article 135/124CA-02 (centrale d'achats/NAGE) à raison de 1652,89 € HTVA soit 2000,00 € TVAC par an.
- 2027: 73.333,32€ TVAC (60.606,05€ HTVA - TVA: 21%):
 - Article 134/124I-02 à raison de 36.363,64 € HTVA soit 44.000,00 € TVAC par an.
 - Article 722/124F-02 à raison de 17.630,85 € HTVA soit 21.333,33 € TVAC par an.
 - Article 330/123-02 (Zone de Police) à raison de 4.407,71 € HTVA soit 5.333,33 € TVAC par an.
 - Article 134/124T-02 à raison de 1.101,93 € HTVA soit 1.333,33 € TVAC par an.
 - Article 135/124CA-02 (centrale d'achats/NAGE) à raison de 1.101,93 € HTVA soit 1.333,33 € TVAC par an;

Considérant que ce marché prendra cours à dater de sa notification pour se terminer le 10 septembre 2027;

Vu la délibération du Collège du 10 octobre 2023 aux termes de laquelle, il approuve (pour l'Administration et la zone NAGE) de recourir au marché du SPW (PAPET 22-5832, lots 1&2) ayant désigné comme adjudicataire de ces deux lots la firme Lyreco Belgium sa (BE 0406.469.194), Rue du Fond des Fourches, 20 - 4041 Vottem pour un montant total durant toute la durée du marché estimé à 423.320,99€ TVAC (349.852,06€ HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché est pluriannuel, la partie Zone de Police devant faire l'objet d'une délibération du Conseil communal conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 9 octobre 2023;

Sur proposition du Collège communal du 10 octobre 2023,

Décide pour la Zone de Police:

- de recourir au marché du SPW (PAPET 22-5832, lots 1 et 2) via la Ville de Namur;
- d'approuver la commande de Papier New Future Premium & Multi 80gr (formats A3 et A4) et Papier SRA3 (qualités: 90, 120, 200 et 300gr.) via la centrale d'achats du SPW (marché PAPET 22-5832, lots 1&2) ayant désigné comme adjudicataire de ces deux lots la firme Lyreco Belgium sa (BE 0406.469.194), Rue du Fond des Fourches, 20 - 4041 Vottem et le montant global estimé s'élevant à 31.333,33€ TVAC (25.895,31€ HTVA - TVA: 21%).
- d'imputer le montant global estimé de la dépense pour la Zone de Police pour toute la durée du marché, soit 31.333,33€ TVAC (25.895,31€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/123-02 du budget ordinaire des exercices considérés (2023-2027), sous réserve de son vote par le Conseil, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation (2024-2027) et ventilée de la manière suivante:
 - 2023 : à concurrence d'un montant estimé à 2.000,00 € TVAC (1.652,89 € HTVA – TVA : 21%),
 - 2024: à concurrence d'un montant estimé à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA – TVA : 21%),
 - 2025: à concurrence d'un montant estimé à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA – TVA : 21%),
 - 2026: à concurrence d'un montant estimé à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA – TVA : 21%),
 - 2027: à concurrence d'un montant estimé à 5.333,33 € TVAC (4.407,71 € HTVA – TVA : 21%).

La répartition est susceptible de varier en fonction de la date de prise d'effet du marché.

4. Remplacement du contrôle d'accès des 2 sites de la Zone de Police de Namur via la Centrale d'achats de la Zone de Police d'Anvers: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2,4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent que les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 (sur proposition du Collège communal du 9 juin 2020) décidant d'adhérer, pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport établi en date du 17 octobre 2023 par le responsable de la Direction Logistique aux termes duquel il propose :

- de remplacer les contrôles d'accès des deux sites de la Zone de Police Namur Capitale par une nouvelle technologie à intégrer dans une plate-forme VMS Genetec à haut potentiel d'évolution technologique;
- de souscrire à la maintenance (software et hardware) durée une période totale de 8 ans;
- d'acquérir ceux-ci via l'accord-cadre de la Zone de Police d'Anvers LPA 2017-295 et constitué de trois lots relatifs au commissariat d'Hastedon, à l'Hôtel de Police et à la maintenance selon le détail repris au rapport;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Securitas (TVA BE0427.388.334), Sint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 313.779,01 € TVAC (259.321,50 € HTVA – TVA : 21%) ventilé comme suit:

- lots 1 et 2 (mise en place matérielle et logicielle): 164.340,90€ TVAC (135.818,84€ HTVA - TVA: 21%);
- lot 3 (maintenance): 149.438,09€ TVAC (123.502,53€ HTVA - TVA: 21%) pour une durée de 8 ans;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 octobre 2023,

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Décide:

- d'approuver le projet de remplacement des contrôles d'accès des deux sites de la Zone de Police Namur Capitale par une nouvelle technologie à intégrer dans une plate-forme VMS Genetec à haut potentiel d'évolution technologique via l'accord-cadre de la Zone de Police d'Anvers LPA 2017-295 et le montant estimé s'élevant à 313.779,01 € TVAC (259.321,50 € HTVA – TVA : 21%).
- d'inviter la société Securitas (TVA BE0427.388.334), Sint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles – adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché de la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police.

La dépense, d'un montant estimé à 313.779,01 € TVAC (259.321,50 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée à hauteur de 164.340,90€ TVAC (135.818,84€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt et à hauteur de 149.438,09€ TVAC (123.502,53€ HTVA - TVA: 21%) pour une durée de 8 ans sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire de la Zone de Police sur les exercices 2024 à 2031 (prorata temporis à partir de la livraison), sous réserve de leur vote par le Conseil communal, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle .

5. Acquisition d'un véhicule électrique anonyme de type utilitaire pour le service Circulation: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu les rapports établis en date du 21 septembre 2023 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et les fiches techniques relatives aux marchés désignés, aux termes desquels il :

- justifie l'acquisition d'un véhicule électrique anonyme de type utilitaire destiné au service Circulation ;
- propose d'acquérir celui-ci via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2022 R3 199 qui se terminera le 30 novembre 2025, lot 7 "Fourgonnette-Electrique" - D'Ieteren Automotive, à savoir 1 ID Buzz Cargo NWB, comprenant notamment une garantie générale de 2 ans, une garantie spécifique corrosion de 12 ans, une garantie spécifique motorisation électrique de 2 ans (kilométrage illimité), une garantie batterie de 8 ans ou 160.000kms (pour une capacité de minimum 70% de la capacité initiale) et les éléments suivants:

1. Généralités ;

- VWID Buzz Cargo NWB 150kW
- Le véhicule aura 5 portes dont un hayon à l'arrière et 2 portes latérales coulissantes non vitrées
- Le véhicule sera de couleur blanche (RAL 1013 ou blanc d'usine)
- Le véhicule sera équipé de deux points d'ancrage de charge encastrés dans le plancher et d'une cloison arrêt de charge séparant intégralement l'habitacle de la zone de chargement

2. Options exigées :

- Autoradio avec DAB+
- GPS intégré (avec cartographie de l'Europe)
- Une roue de secours
- Set de tapis de sol en caoutchouc
- Pack 7 véhicule utilitaire - Standard comprenant:
 - livraison et installation d'un circuit secondaire sans batterie
 - livraison et installation d'un dispositif de commande
 - livraison et installation d'une rampe lumineuse (feux orange + feux de travail + bandeau de défilement)
- Livraison et placement d'un film teinté sur les vitres arrière
- Livraison et installation d'un plafonnier
- Transformation d'un siège individuel avec recouvrement cuir (x2)
- Livraison et installation d'un éclairage intense de l'espace de chargement

- Livraison et installation d'une protection de plancher
 - Livraison et installation d'une protection des parois intérieures (latérales et portes arrière)
 - Installation d'un système Track & Trace
3. Options autorisées :
- Banquette double à la place du siège convoyeur (1+2)
 - Porte latérale arrière gauche coulissante
 - Autre type de cloison - arrêt de charge ZT2
 - Porte arrière à hayon
 - Caméra de recul
 - Freinage automatique d'urgence
 - Climatisation automatique
 - Dégivrage électrique des rétroviseurs
4. Aménagement Autographe :
- Pack 7 bis (grand véhicule) : Véhicule utilitaire - Standard: circuit secondaire sans batterie, dispositif de commande, rampe lumineuse (feux oranges + feux de travail + bandeau de défilement)
 - Fourniture et placement d'un plafonnier
 - Transformation d'un siège individuel avec recouvrement en cuir
 - Fourniture et placement d'un éclairage intense de l'espace de chargement
 - Installation d'un système Track & Trace (Blackbox géolocalisée)
 - Livraison et placement d'un film teinté (40 µm)- Vitres portes arrières
 - Fourniture et placement d'une protection de plancher
 - Fourniture et placement d'une protection des parois intérieures (latérales et portes arrière).
- propose d'acquérir un aménagement spécifique pour ce véhicule (PZ0101) via le contrat-cadre 2021 R3 112, lot 1, poste 2 "Fourniture et installation d'équipements spécifiques et aménagements de véhicules" qui se terminera le 30 juin 2024 consistant en la fourniture et le placement d'un bac de rangement sous le meuble arrière / espaces rangement sur mesure - habillé avec un tapis en fonction du matériel, le matériel doit être disponible lors de l'aménagement pour faire du travail 100% sur mesure

Considérant que l'adjudicataire du marché d'acquisition du véhicule est la société D'leteren Automotive sa (TVA BE0466.909.993), Rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles et que l'adjudicataire du marché d'aménagement spécifique est la société Autographe sa (TVA BE0402.588.008), Avenue Lavoisier, 2 à 1300 Wavre;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 69.033,53 € TVAC (57.052,50 € HTVA – TVA : 21%) composé de l'acquisition du véhicule (64.546,85€ TVAC ou 53.344,50€ HTVA - TVA: 21%) et de l'aménagement spécifique (4.486,68€ TVAC ou 3.708,00€ HTVA - TVA: 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 9 octobre 2023,

Sur proposition du Collège communal du 10 octobre 2023,

Décide:

- d'approuver le projet d'acquisition d'une fourgonnette électrique (aménagement Autographe et options compris) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2022 R3 199 lot 7 "Fourgonnette-Electrique" - D'Ieteren Automotive (qui se terminera le 30 novembre 2025) et d'équipement spécifique de ce véhicule via le contrat-cadre 2021 R3 112, lot 1, poste 2 "Fourniture et installation d'équipements spécifiques et aménagements de véhicules" (qui se terminera le 30 juin 2024) et le montant global estimé s'élevant à 69.033,53 € TVAC (57.052,50 € HTVA – TVA : 21%) ventilé comme suit:
 - acquisition du véhicule: 64.546,85€ TVAC ou 53.344,50€ HTVA - TVA: 21%
 - aménagement spécifique: 4.486,68€ TVAC ou 3.708,00€ HTVA - TVA: 21%
- d'inviter les sociétés D'Ieteren Automotive sa (TVA BE0466.909.993), Rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles et Autographe sa (TVA BE0402.588.008), Avenue Lavoisier, 2 à 1300 Wavre - adjudicataires desdits marchés - à remettre prix dans le cadre de ces marchés Fédéraux en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police.

La dépense, d'un montant estimé à 69.033,53 € TVAC (57.052,50 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

ZONE DE POLICE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE

6. Police, site d'Hastedon: réaménagement de l'accueil du commissariat - projet

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On s'oriente vers les points relatifs aux Bâtiments et Infrastructure, le réaménagement de l'accueil du Commissariat d'Hastedon et un grand espace qui était, de manière inappropriée, configuré alors que le devoir et le souhait de discrétion de celles et ceux qui viennent au guichet pour déposer une plainte ou manifesté quelque chose méritait d'être mieux préservé.

C'est d'ailleurs également le cas pour le Commissariat au Théâtre. On y travaille aussi mais ici, c'est l'aménagement prévu pour l'accueil au Commissariat d'Hastedon.

Pas de problème? Merci beaucoup.

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures dont notamment les articles 33 et 34;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa décision du 08 décembre 2020 décidant notamment d'approuver les projets de conventions (BAT-20-4621 et C-C.S.S.P+R-BAT-20-4621) "in house" avec l'Intercommunale Namuroise de Services Publics pour la prestation relative à l'élaboration des études et de la coordination sécurité-santé pour le marché d'aménagements du site Hastedon de la Zone de police pour un montant estimé de 40.458,00 € HTVA;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2020 décidant notamment d'approuver la convention relative à la maîtrise d'ouvrage pour l'étude des divers aménagements du site Hastedon de la Zone de police (BAT-20-4621) ainsi que la convention de la coordination sécurité-santé (C-C.S.S.P+R-20-4621) pour un montant d'honoraires estimé de 40.458,00 € TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 10 octobre 2023 décidant notamment de revoir sa décision du 22 décembre 2020 en ce qui concerne le montant estimé des honoraires, considérant celui-ci HTVA et non TVAC (40.458,00 € HTVA);

Attendu qu'il y a lieu de procéder à différents aménagements sur le site Hastedon; qu'une partie de ceux-ci a donc déjà été réalisée conformément aux conventions (BAT-17-2715 et C-C.S.S.P+R-BAT-17-2715) "in house" mais qu'il reste des aménagements à faire;

Attendu qu'en effet, il y a lieu notamment de : réduire la surface de la salle d'attente et augmenter les surfaces de bureaux, créer un bloc sanitaires visiteurs, résoudre un problème d'odeurs lié aux chambres de visite à l'avant du bâtiment, sécuriser la colonne de circulation vers les escaliers, mettre en conformité les cellules,...;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 866, établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b, www.inasep.be à 5100 Naninne, portant sur le réaménagement de l'accueil du commissariat de l'Hastedon et estimé au montant de 557.981,78 € TVAC (461.141,97 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché n'est pas divisé en lots pour les raisons suivantes :

- une question de sécurité;
- parce que la division du marché en lots risque d'entraîner des difficultés au niveau de la détermination de la responsabilité individuelle des différents intervenants;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Ce choix repose sur le fait que :

- cette procédure est accessible pour tous les marchés et se déroule en une seule phase. Elle aboutit, par conséquent, directement à l'attribution du marché;
- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 octobre 2023;

Sur ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023,

Approuve le cahier des charges N° BEB 866 établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b, www.inasep.be à 5100 Naninne et le montant estimé s'élevant à 557.981,78 € TVAC (461.141,97 € HTVA - TVA: 21%).

Décide de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 557.981,78 € TVAC (461.141,97 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/724-60/2023 sur du budget extraordinaire 2023 de la

Zone de Police et sera financée par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à :

- la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.
- à l'intercommunale INASEP.

7. **Entretien des extincteurs, dévidoirs et fourniture de matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments de la Ville, de la Zone de Police et du CPAS: marché conjoint - projet**

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 (Procédure ouverte);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération du 14 février 2023 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire inférieures à 120.000 € HTVA;

Attendu que cette délégation ne concerne pas la Zone de Police de Namur;

Attendu que le bureau permanent du CPAS de Namur a pris position le 03 novembre 2023 afin de désigner la Ville de Namur pour engager la procédure et attribuer le marché;

Attendu que l'actuel marché relatif à l'entretien des extincteurs, dévidoirs et fourniture de matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments de la Ville et les commissariats arrivera à échéance le 20 janvier 2024;

Attendu qu'il est proposé de passer un marché conjoint Ville/CPAS, dans le cadre des synergies entre les 2 instances mais que le marché contient également des missions de maintenance pour les installations présentes dans les commissariats de la Zone de Police de Namur;

Vu le cahier des charges N° GIB/2023/003 établi par le Gestion immobilière pour le marché "Marché conjoint _Entretien des extincteurs, dévidoirs et fourniture de matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments de la Ville, de la Zone de Police et du CPAS de Namur";

Considérant que ce marché est divisé en:

- Lot 1 Dévidoirs, estimé à 21.275,43 € TVAC (17.583 € HTVA - TVA: 21%) par an, reconductible 3 fois, soit 85.101,72€ TVAC (70.332€ HTVA -TVA: 21%) pour 4 ans;
- Lot 2 Extincteurs, estimé à 69.109,15 € TVAC (57.115,00 € HTVA - TVA: 21%) par an, reconductible 3 fois, soit 276.436,60€ TVAC (228.460€ HTVA - TVA: 21%) pour 4 ans;
- Lot 3 Modules d'extinction pour friture et chaudière, estimé à 3.460,60 € TVAC (2.860,00 € HTVA - TVA: 21%) par an, reconductible 3 fois, soit 13.842,40€ TVAC (11.440€ HTVA - TVA 21%) pour 4 ans;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 375.380,72 € TVAC (310.232€ HTVA - TVA: 21%) pour 4 ans, soit 93.845,18€ TVAC (77.558,00€ HTVA - TVA 21%) par an;

Considérant que la part du marché pour le CPAS, comprise dans l'estimatif précité est estimée à 48.400€ TVAC (40.000,00 € HTVA - TVA 21%) pour 4 ans soit 12.100,00€ TVAC (10.000,00 € HTVA - TVA: 21%) par an;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont il aura besoin;

Considérant que la Ville de Namur (pouvoir adjudicateur pilote) est chargée d'engager la procédure et d'attribuer ledit marché, le CPAS restant responsable de l'exécution du marché pour sa partie;

Considérant que la rédaction du cahier des charges résulte de la collaboration entre les agents de la Ville et le CPAS;

Attendu que la jurisprudence récente du Conseil d'Etat considère que dès lors qu'il y a des dépenses pluriannuelles dans le cadre d'un marché public concernant la Zone de Police, la décision projet doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 23 octobre 2023;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 24 octobre 2023, pour la Zone de Police de Namur, concernant les installations présentes dans les commissariats,

Décide

- d'approuver le cahier des charges n° GIB/2023/003 établi par le service Gestion immobilière, en collaboration avec le service Maintenance-Electromécanique et le CPAS, le montant total (4ans) du marché étant estimé à 2.001,34€ TVAC (soit 1.654€ HTVA - TVA: 21%) par an ou 8.005,36€ TVAC (6.616,00€ HTVA - TVA: 21%);
- de passer le marché par procédure ouverte.

La dépense sera imputée sur l'article 330/125-06 du budget ordinaire de la zone de Police des exercices correspondants (années 2024 à 2028) sous réserve du vote des budgets par le Conseil et dans les règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle.

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

8. Néant

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a cette fois pas de point complémentaire inscrit à l'ordre du jour, à la demande d'un membre du Conseil.

Ce qui me permet avant de clôturer, de poser la question en application de notre article 94 du Règlement d'Ordre d'Intérieur, des questions orales d'actualité. Il y en a-t-il l'une ou l'autre que l'un d'entre vous ou l'une d'entre vous souhaiterait poser? En matière de police.

Non. Eh bien voilà, il est donc 18h17 et je clôture alors la séance publique de la Zone de Police, Madame la Présidente, pour démarrer à proprement parler notre séance du Conseil communal.

La séance est levée à 18h17.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot